



**Arrêté relatif à un crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 18'000.- pour un avant-projet relatif à la construction de trois nouvelles salles de classe attenantes au bâtiment scolaire de l'hôpital 18 à Saint-Aubin**

**Le Conseil communal de La Grande Béroche,**

vu le rapport du 3 mai 2023 du Conseiller communal en charge du dicastère,  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,  
vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020,  
sur la proposition du chef du dicastère du service des bâtiments;

**arrête :**

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **CHF 18'000.-** pour un avant-projet relatif à la construction de trois nouvelles salles de classe attenantes au bâtiment scolaire de l'hôpital 18 à Saint-Aubin.
- Article 2 : Ce crédit sera porté, dans les comptes d'investissements « 2170 Bâtiments scolaires » et amorti conformément à la loi au taux de **20%**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2022, d'un montant de **CHF 18'000.-**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le service de l'aménagement des bâtiments est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,  
Maxime Rognon

Le secrétaire,  
François Del Rio

Saint-Aubin, le 10 mai 2023